

La Métropole, partenaire mobilité de 223 entreprises grâce à la mise en place de plans de déplacement d'entreprise (PDE) *Signature d'un nouveau PDE avec Orange*

Depuis plus de 10 ans, la Métropole Rouen Normandie accompagne les entreprises et les administrations dans la mise en place des mesures destinées à réduire la part de l'utilisation individuelle de la voiture particulière dans les déplacements et à promouvoir les modes alternatifs pour les trajets domicile-travail et les déplacements professionnels des salariés. Le premier Plan de Déplacement d'Entreprise (PDE) a été signé le 30 mai 2008. À ce jour, la Métropole soutient 223 entreprises (commerçants, hôpitaux, collectivités, entreprises privées...) qui proposent à leurs 52 654 salariés des solutions de déplacements sur tout le territoire. L'entreprise Orange vient de signer un PDE avec la Métropole Rouen Normandie.

Pour Nicolas Mayer-Rossignol, Président de la Métropole Rouen Normandie, Cyrille Moreau, Vice-Président en charge des transports, des mobilités d'avenir et des modes actifs de déplacement et Abdelkrim Marchani, Vice-Président en charge de l'économie, l'attractivité, le numérique, l'Europe et l'international : « Aux côtés des employeurs du territoire, la Métropole Rouen Normandie est pleinement mobilisée pour les accompagner dans la mise en place de solutions alternatives à la voiture pour leurs salariés. Nous soutenons 223 entreprises, soit 52 654 salariés ! Pour lutter contre l'autosolisme, nous améliorons le maillage de notre réseau de transport en commun et nous travaillons étroitement avec les employeurs pour promouvoir les mobilités non polluantes. Nous venons par exemple de signer une convention avec Orange : réduction sur l'abonnement Astuce, aide à l'achat de vélos, facilitation du covoiturage, déploiement de bornes pour les véhicules électriques... Nous sommes fiers d'accueillir Orange dans cette démarche forte pour la transition écologique ! ».

Depuis 2007, la Métropole soutient les entreprises et les administrations qui mettent en place des mesures destinées à réduire la part de l'utilisation individuelle de la voiture particulière dans les déplacements et à promouvoir les modes alternatifs pour les trajets domicile-travail et les déplacements professionnels des salariés. Passer à la mobilité durable implique des bouleversements, une adaptation des pratiques de mobilité et des comportements. **Les plans de déplacements sont donc une solution pour accompagner les salariés dans le changement de leurs habitudes et dans le choix de leur mode de déplacement.**

Afin de continuer à encourager les entreprises ou administrations qui se sont engagées dans la démarche et d'inciter de nouveaux employeurs à mettre en place des plans de déplacements, la Métropole, en juin 2013, a renforcé son dispositif d'aide aux entreprises et administrations. La « nouvelle génération PDE » proposée, a étendu le périmètre géographique du dispositif à tout le territoire couvert par la Métropole, porte la durée des conventions à 5 ans et permet aux employeurs de pouvoir bénéficier de l'accompagnement de la Métropole et de ses exploitants de transport en commun dans la démarche de PDE. **À ce jour, 223 entreprises et leurs 52 654 salariés sont accompagnés par la Métropole qui poursuit sa démarche sur l'ensemble du territoire.**





Qu'est-ce qu'un plan de mobilité ?

Le PDE (Plan de Déplacements d'Entreprise) ou Plan de mobilité est une démarche permettant d'accompagner le changement des habitudes de mobilité en favorisant :

- La réduction de l'utilisation de la voiture auto-soliste pour les déplacements domicile-travail, professionnels et de la pause déjeuner
- L'augmentation de la part modale des modes alternatifs à la voiture auto soliste (transports en commun, covoiturage, vélo et marche)
- L'amélioration de l'accessibilité des sites par tous les modes
- La réduction des difficultés de stationnement voiture
- La réduction des nuisances liées à l'utilisation de la voiture
- La réduction des coûts liés à la mobilité.

La pertinence de la mise en place d'un plan de mobilité

En 20 minutes, on peut parcourir 1,3 km à pied et 4 km en vélo. Dans la Métropole, 1/4 des déplacements inférieurs à 1km et 2/3 des déplacements inférieurs à 5km sont réalisés en voiture (source enquête EMD de 2017). Le tableau ci-dessous présente les parts modales des différents modes de transport utilisés lors des déplacements domicile-travail dans la Métropole. Les potentiels d'évolution des modes « marche », « vélo » et « transport en commun » pour les trajets domicile-travail sur la Métropole sont significatifs. **Le plan de mobilité est un bon outil pour augmenter, sur la Métropole, les parts modales des modes actifs et du transport en commun.**

	 Marche < 20 min - 1,3 km	 Vélo < 20 min - 4 km	 Transport en commun < 35 min et 1 correspondance + Train	 Voiture Distance moyenne = 5,5 km
Pratiques Domicile - Travail (Enquête Ménage Déplacements Métropole Rouen 2017 – 71 communes)	9%	1,8%	12%	76%
Pratiques domicile travail	Marche	Vélo et deux roues motorisées	Transport en commun	Voiture
Rouen 45 communes	9%	3%	19%	69%

Source : Recensement général de la population 2015 – INSEE

En encourageant la multiplication de ces démarches d'entreprise, la Métropole vise la réappropriation des espaces publics libérés de la voiture, une réduction du trafic et du bruit, une sécurité routière renforcée et la réduction du nombre d'accidents ainsi que plus largement, le renforcement de l'attractivité économique du territoire grâce à des zones plus accessibles et la réduction des émissions de gaz à effet de serre et des polluants pour une amélioration de la qualité de l'air.

La Métropole met son expertise au service des entreprises pour les accompagner dans le développement de la mobilité durable

Les conseillers en mobilité de la Métropole Rouen Normandie prospectent et accompagnent les employeurs implantés sur le territoire de la Métropole. Après avoir présenté à l'entreprise les avantages pour l'employeur et les salariés, deux niveaux d'accompagnement sont proposés : la prise en charge globale de **l'étude du plan de mobilité** ou un avis consultatif, un conseil sur le plan de mobilité élaboré par l'employeur. L'enquête de mobilité et ses résultats, les cartes de géolocalisations des salariés, la carte d'accessibilité du site de travail réalisés lors de l'étude de plan de mobilité sont les premiers outils de sensibilisation pour les salariés, appuyés par des supports de communication mis à la disposition des partenaires PDE de la Métropole.

En tant qu'Autorité Organisatrice de la Mobilité, la Métropole propose pour les entreprises partenaires de **subventionner à hauteur de 20% les abonnements de transports en commun** sur le territoire, ce qui représente un effort financier (perte de recette) pour la Métropole de 600 000€ ainsi qu'une **étude d'améliorations éventuelles de la desserte de l'entreprise** en transports en commun.

La Métropole, sur demande de l'employeur, peut ensuite participer à des **animations dans les locaux de l'employeur** sur les modes alternatifs à la voiture. À cette occasion, les exploitants vendent des titres Astuce sur les sites de travail.

En parallèle, la Métropole anime un **Club mobilité** avec les référents PDE des entreprises engagées dans la démarche. L'enjeu de ce club est de soutenir les démarches de chaque employeur dans la durée et de créer des synergies entre les partenaires. Lors de 2 rencontres annuelles, des informations sont transmises sur les projets de la Métropole en termes de mobilité et les retours d'expérience sont échangés. Un espace est également réservé aux référents PDE / PDA sur son site internet ; cet espace comprend de la documentation thématique sur les différents modes de déplacement, des compte rendus de réunions, des supports de présentation, les informations liées à l'actualité dans les transports...

Au quotidien, un **conseil mobilité** est apporté aux référents mobilité et à leurs salariés afin d'apporter l'expertise de la Métropole sur la mise en œuvre des actions du plan de mobilité sur les thématiques suivantes : l'animation et la gouvernance du plan, les modes actifs (vélo et marche), les transports en commun, le covoiturage, le stationnement, optimisation des besoins de déplacements (télétravail, visioconférence, gestion de la flotte des véhicules de services, etc.).

L'accompagnement porte également sur : la mise en relation avec d'autres référents mobilité ayant déjà expérimenté une action similaire, la mise à disposition du réseau des acteurs de la mobilité (autorités organisatrices de la mobilité sur la région normande, exploitants de transport), une aide ponctuelle à la gestion des abonnements du réseau Astuce, la veille juridique sur les textes en lien avec la mobilité, l'organisation de concertation sur les grands projets mobilité et aménagements de l'espace public de la Métropole et l'assistance soutenue à l'occasion d'un déménagement du site de travail.

La Métropole établit également des Plans de Déplacements Inter-Entreprise (PDIE) pour faciliter la mobilité par exemple des commerçants ou artisans (116 entreprises participantes) ou encore des entreprises ou associations hébergées au Pôle des Savoirs (11 entités engagées dans le PDIE).

À l'occasion du renouvellement de la convention PDE, un bilan des actions est mené. Il est également proposé de lancer une nouvelle étude de plan de mobilité.

> La mise en place d'un PDE se traduit dans l'entreprise par la mise en place d'actions concrètes : mise à disposition gratuite de titres Astuce pour les déplacements professionnels, création de places de covoiturage et animation d'un café "covoiturage" pour connaître les équipages, mise en place d'une signalétique de l'arrêt de transports en commun le plus proche du site avec temps de trajet à pied, abris vélo sécurisés voire chauffés et avec mise à disposition de casiers, création d'un cheminement piéton pour accéder à l'arrêt de bus, vélos à assistance électrique en libre-service, mise à disposition de kits piétons (veste réfléchissante, imperméable, parapluie...), formations pour la conduite d'un vélo en milieu urbain avec des intervenants spécialisés, mise en place d'un challenge "10 000 pas" avec distribution de podomètres et challenge interservices, etc.

Des avantages à la fois pour l'employeur et pour le salarié

Pour l'employeur

- Offrir aux salariés l'accès à un abonnement mensuel ou annuel à tarif réduit
- Réduire l'effort de remboursement des abonnements par l'employeur de 10% (le prix de l'abonnement étant réduit lui-même après application de la réduction de 20%)
- Optimiser les espaces de stationnement et les coûts liés aux déplacements professionnels
- Améliorer l'accessibilité au site de l'entreprise pour les salariés, visiteurs, fournisseurs, partenaires
- Valoriser l'image de l'entreprise par un engagement « éco citoyen »
- Réduire le nombre d'accidents du travail liés aux déplacements et donc à leurs coûts,
- Renforcer le dialogue social et l'esprit d'équipe au sein de l'entreprise autour d'un projet n'étant pas en lien direct avec son secteur d'activité.

Pour le salarié

- Economies sur les frais de transport (10% de réduction sur les abonnements transport en commun)
- Accès à l'information sur les différents modes de transport existants
- Accès aux outils facilitant l'accès aux modes alternatifs à la voiture
- Moins de risque d'accidents de la route
- Moins de contraintes liées aux déplacements en voiture : embouteillage, stationnement, moins de fatigue, moins de stress...



orange™

La Métropole Rouen Normandie et Orange signent un Plan de Déplacement d'Entreprise

Orange met en place, en partenariat avec la Métropole Rouen Normandie, la Société des Transports en Commun de l'Agglomération Rouennaise et les Transports de l'Agglomération Elbeuvienne, un Plan de Déplacement d'Entreprise (PDE) visant à proposer à ses employés des solutions de transport alternatif à la voiture auto soliste comme l'utilisation des transports en commun, le covoiturage ou le vélo.

Orange, en signant ce PDE, s'engage à mettre en place des actions concrètes pour favoriser la mobilité durable au sein de l'entreprise :

- **Transport en commun** : prise en charge de 50% des frais d'abonnement aux transports en commun (train, métro, bus, tramway, ...).
- **2 Roues** :
 - aide à l'achat d'un 2 roues propre (vélo, trottinettes, scooters électriques...) à hauteur de 50% et jusqu'à 200€.
 - indemnité kilométrique Vélo remplacée par le forfait mobilité durable au taux de 0,25€ par kilomètre parcouru jusqu'à de 200€ nets par an. Orange est la première entreprise du CAC40 à mettre en place cette mesure.
 - participation à hauteur de 50% de l'abonnement à une consigne collective
 - prise en charge à hauteur de 50% de l'abonnement à un service public de location de vélos, pour effectuer les trajets domicile-lieu de travail.
 - mise à disposition d'abris à vélos adaptés, éclairés et couverts.
 - installation de casiers, douches et vestiaires.
 - mise à disposition de prises de recharge pour vélo électrique.
- **Voiture** :
 - mise à disposition d'emplacements de recharge pour les salariés utilisant des véhicules électriques.
- **Covoiturage** :
 - aménagement des horaires de travail pour les conducteurs / conductrices pratiquant régulièrement le co-voiturage sur les trajets domicile-lieu de travail.
 - attribution d'une place de parking réservée aux véhicules co-voiturage (dans la limite des places disponibles et si le site Orange le permet) pour les salariés pratiquant le co-voiturage.
 - contractualisation avec des sociétés de co-voiturage pour élargir l'offre de services.

• **Nouvelles méthodes de travail (hors crise sanitaire) :**

- Télétravail régulier : instauré par la signature d'un avenant ou d'un protocole, dans le respect des 2 jours hebdomadaires de présence obligatoire sur le lieu habituel de travail.
- Télétravail occasionnel : afin de répondre à une situation inhabituelle et imprévisible, dans le respect des 2 jours hebdomadaires de présence obligatoire sur le lieu habituel de travail.
- Possibilité de travailler sur des sites satellites pour se rapprocher de son domicile.

Concernant sa flotte de véhicule, l'entreprise a pris des engagements forts concernant la réduction des émissions de CO2 et la mobilité douce. L'entreprise agit sur son parc de véhicules pour atteindre cet objectif en le réduisant et en augmentant la part de véhicules électrifiés.

Orange Normandie rejoint ainsi les 223 entreprises du territoire engagées en faveur de la mobilité durable.

Selon Marc Maouche, Délégué Régional Orange Normandie : « *Depuis des années, notre entreprise citoyenne et responsable repense les déplacements professionnels des salariés. Au niveau national, nous encourageons l'usage des transports collectifs, l'achat d'un deux roues propre (vélo, vélo cargo, trottinette, scooter électrique), l'utilisation d'une consigne collective. Nous avons été la première entreprise du CAC 40 à offrir l'indemnité kilométrique vélo à nos salariés. Aujourd'hui, nous sommes très heureux de pouvoir renforcer notre engagement sur le territoire normand grâce au PDE de Métropole Rouen Normandie. Et de contribuer davantage activement à l'exemplarité environnementale et sociale, engagement au cœur de nos ambitions inscrit dans notre plan stratégique Engage2025.* »

Contacts presse :

Métropole Rouen Normandie

Perrine BINET
02 32 76 84 24 / 07 64 67 18 05
perrine.binet@metropole-rouen-normandie.fr

Orange

Sandrine Levallois
06 49 79 60 04
sandrine.levallois@orange.com